



Délibération n° CS 2024-3-1.1
au conseil de surveillance du 19 septembre 2024

Remplacement d'un membre de la commission des rémunérations de la Société du Canal Seine-Nord Europe

Exposé des motifs

Le 3° de l'article 9 du décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe dispose que le conseil de surveillance fixe les « conditions générales d'emploi et de rémunération du personnel ».

L'article 33 du décret précité prévoit en ce sens l'institution auprès de l'établissement public d'une « commission des rémunérations chargée de donner un avis sur les recrutements de tout personnel au-delà d'une rémunération brute annuelle fixée dans le règlement intérieur de cette commission. Elle est aussi consultée sur les montants des indemnités de licenciement et ceux des indemnités spécifiques de rupture conventionnelle de contrat au-delà d'un seuil également fixé dans son règlement intérieur. »

La délibération n° CS 2017-2-3 du 18 mai 2017 a procédé à la création de la commission des rémunérations et à l'adoption de son règlement intérieur.

La délibération n° CS 2020-3-2.4b du 11 juin 2020 a modifié le règlement intérieur de la commission des rémunérations, s'agissant notamment de sa composition.

Aussi, La délibération n° CS 2020-3-2.4b du conseil de surveillance du 10 juin 2020 a désigné comme membre de la commission des rémunérations :

- Monsieur Vincent LIDSKY Inspecteur général des finances en qualité de représentant de l'Etat

Monsieur Vincent LIDSKY ayant été appelé à d'autres fonctions, il est proposé de désigner Monsieur Francis PONTON, membre du contrôle général économique et financier, en remplacement.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 33,

Vu la délibération n° CS 2020-3-2.4b du 11 juin 2020 modifiant le règlement intérieur de la commission des rémunérations,

Vu le règlement intérieur de la commission des rémunérations,

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2024-3-1.1 - Remplacement d'un membre de la commission des rémunérations de la Société du Canal Seine-Nord Europe	1/2
-------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----



adopte la délibération suivante

Article 1er

Est désigné en qualité de membre de la commission des rémunérations, Monsieur Francis PONTON, en qualité de représentant de l'Etat.

Article 2

La présente délibération sera transmise au préfet de la région Hauts-de-France. Elle sera publiée au Recueil officiel des actes du conseil de surveillance et sur le site internet de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Fait le 19 septembre 2024

Le président du conseil de surveillance

Xavier BERTRAND

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2024-3-1.1 – Remplacement d'un membre de la commission des rémunérations de la Société du Canal Seine-Nord Europe	2/2
-------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

www.canal-seine-nord.eu **REÇU EN PREFECTURE**

le 11/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-829535996-20240919-CS2024_3_1_

